

Sur le Procès-Verbal du conseil du 19 mai 2016 soumis au conseil du 23 juin.

commentaires de André Lambert, conseiller municipal

Délibération n° 20160519-04 : Modification simplifiée n°1 du PLU de Cuges, page 5:

Pour cette délibération l'affaire est sérieuse, on ne trouve pas trace sur le PV de l'intervention de l'adjoint à l'urbanisme modifiant à la dernière minute, le 19 mai, les hauteurs limites en zone UB (passage de 9m à 7m).

On trouve, par contre, toujours les mêmes affirmations en réponse à des participants à l'enquête publique, exemple page 7 :

“Le reste de la zone UB n'est pas impacté par la modification simplifiée.”

sans qu'il soit nulle part possible pour le lecteur de vérifier l'exactitude de cette assertion. En effet, malgré une demande écrite de ma part, formulée le 3 juin 2016, de disposer d'une copie de **la version corrigée du Règlement du PLU**, celle-ci n'a pas été fournie, pas plus à moi qu'aux autres conseillers semble-t-il.

Finalement le seul apport nouveau de ce texte est celui-ci:

“Il est donc décidé d'apporter une modification à l'article 10UB du règlement en ce sens que dans la zone UBb la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres à l'égout.”

On ne saura donc rien, en dehors de la partie UBb, sur tout le reste de la zone UB au moment où le conseil est appelé à se prononcer sur cette modification du PLU.

Il n'a été tenu aucun compte de mes demandes et recommandations pourtant élémentaires, je ne peux accepter cette situation que je pourrai qualifier de “rétention d'information” et même de “tromperie”. J'informe donc le conseil de ma décision de former auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône un recours hiérarchique contre le contenu de cette délibération.

Délibération n° 20160519-05 : Adoption du cahier des charges – Tarifs communaux 2016, pages 8 et 9 :

En réponse à ma contestation de l'augmentation du tarif de l'eau livrée par camion et ma demande d'alignement du tarif du m3 sur celui du réseau public, le procès-verbal mentionne bien les réponses de deux adjoints mais pas celle du maire selon laquelle il faut se *“préparer à la cessation du service municipal de livraison d'eau par camion aux habitations non raccordées au réseau public”*.

Je demande que ces propos, qui ont été effectivement tenus en séance, et intéressent plus de 50 habitations de la commune, soient inscrits au procès-verbal du conseil.